

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 26

OBJET

FINANCES

Subventions 2023 versées
aux Associations.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS,
- Mme LALOT, pouvoir donné à Mme CHATELAIN,
- Mme AUGUSTE, pouvoir donné à Mme ROUSSEL,
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à Mme SILVESTRE,
- M. FOLLEAT, absent excusé

Secrétaires de séance :

- Jeannine GUYOT,
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 8

OBJET : FINANCES – Subventions 2023 versées aux Associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Compte-tenu des besoins exprimés par les Associations œuvrant pour la Commune de CAMON, cette dernière entend participer à la vie associative par l’attribution d’une subvention,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du 3 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

VU l’instruction M 57,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions 2023 qui seront versées aux associations comme suit, sous réserve qu’elles aient communiqué leur bilan 2022 :

2022	<i>Subventions 2023 aux associations locales</i>	2023
	<u>I/ Associations Patriotiques</u>	
400,00 €	- A.D.I.R.P	400,00 €
400,00 €	- A.C.P.G - C.A.T.M	400,00 €
	<u>II/ Action Sociale</u>	
1 830,00 €	- Amis des Vieux - UNRPA	1 830,00 €
183,60 €	- Alcool Ecoute Joie et Santé	200,00 €
183,60 €	- Donneurs de Sang	0 €
	<u>III/ Culture et Loisirs</u>	
15 000,00 €	- Ass. Comité Fête des Hortillonnages	15 000,00 €
1 830,00 €	- Ass. Familiale du Petit-Camon	1 830,00 €
2 560,00 €	- Comité Social du Personnel	2 560,00 €
183,60 €	- CAMON Country Club	200,00 €
0€	- ACI Toujours Debout	200,00 €
	<u>IV/ Sports et Jeunesse</u>	
1 000,00 €	- U.S.C Club des Supporters	1 000,00 €
	<u>V/ Enfance et Loisirs</u>	
640,80 €	- F.C.P.E	650,00 €
640,80 €	- A.P.E.I	650,00 €
3 740,00 €	- Forfait Culturel écoles (10 €/élèves)	3 510,00 €
	<u>VI/ Marais – Environnement</u>	

183,60 €	- Ass. Chasse en Plaine	183,60 €
0 €	- Ass. Chasseurs de Gibiers d'eau	0 €
183,60 €	- Cercle Colombophile	200,00 €
8320,40 €	VII/ Provisions et Imprévus	7 800,00 €
37 280 €	TOTAL GENERAL	36 830€

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur l'article 65748 - Subventions autres organismes de droit privé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 3 avril 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX




Le(s) secrétaire(s),

